

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, Mme JUHEL M. MAILLET, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, M. BRUNET, Mme GASTE, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme ROY, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, M. GABARD, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. BEAUSSANT, Mme CADU, Mme ILLAN,

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** M. CHEPTOU

**Secrétaire de séance :** M. ALGOET

**Nom du Mandant :**

M. BEAUSSANT Antoine, Adjoint  
Mme ILLAN Vanessa, conseillère municipale  
Mme CADU Pascale, Conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

M. THOMAS Médéric, Maire  
Mme HUBLAIN Yolande, conseillère municipale  
M. FRAPPREAU Daniel, Adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. ALGOET ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Février 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **I- Développement Economique-Intercommunalité**

Rapporteur : Médéric THOMAS

### **II- Finances**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

#### **1) Approbation des Comptes Financiers uniques 2022**

##### **M.THOMAS sort de la salle pour ce point**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La commune de Lys Haut Layon, a été retenue pour la deuxième phase d'expérimentation, concernant les exercices budgétaires 2022 et 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature M57 en octobre 2021.

L'exercice comptable 2022 est donc le premier pour lequel la commune vote un Compte Financier

L'objectif du ministère de la Cohésion des territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU à l'horizon 2024.

Ce CFU rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

#### **◆ Budget Principal de Lys Haut Layon :**

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	6 979 088.12 €	7 714 143.28 €	2 674 014.29 €	3 695 478.97 €
<u>Résultat reporté 2021</u>		Excédent : 1 785 414.92 €	Déficit : 237 263.75 €	
Restes à réaliser			1 794 262.24 €	1 999 524.60 €
Résultat de clôture		Excédent : 2 520 470.08 €		Excédent : 989 463.29 €
Résultat global 2022	Excédent : 3 509 933.37 €			

◆ **Budget annexe « Commerces de Proximité »**

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	13 792.47 €	10 181.61 €	18 706.05 €	2 544.47 €
<u>Résultat reporté 2021</u>		Excédent : 23 732.07 € €		Excédent : 227 886.68 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 20 121.21 €		Excédent : 211 725.10 €
<b>Résultat global 2022</b>	<b>Excédent : 231 846.31 €</b>			

◆ **Budget annexe « Maison de Santé »**

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	145 214.54 €	151 798.26 €	295 355.59 €	110 950.68 €
<u>Résultat reporté 2021</u>		Excédent : 15 688.59€		Excédent : 213 415.49 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 22 272.31 €		Excédent : 29 010.58€
<b>Résultat global 2022</b>	<b>51 282.89 €</b>			

◆ **Budget annexe « Lotissements Lys Haut Layon »**

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	790 822.69 €	653 019.24 €	507 380.26 €	483 813.72 €
<u>Résultat reporté 2021</u>		Excédent : 14 337.57		Excédent : 217 133.71 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture	Déficit : 123 465.88			Excédent : 193 567.17 €
<b>Résultat global 2022</b>	<b>Excédent : 70 101.29 €</b>			

◆ **Budget annexe « Réseau de Chaleur »**

Messieurs FRAPPREAU et BRUNET sortent de la salle pour ce point

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	102 920.64 €	148 326.85 €	18 602.54 €	14 358.74 €
<u>Résultat reporté 2021</u>		Excédent : 8 238.63		Excédent : 1 740.14 €
Restes à réaliser				
Résultat de clôture		Excédent : 53 644.84 €	Déficit : 2 503.66 €	
<b>Résultat global 2021</b>	<b>Excédent : 51 141.18 €</b>			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les comptes financiers uniques 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil est invité à se prononcer.

## 2) Budget Principal : affectation des résultats 2022

### Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON s'interroge sur le fait que dans les documents reçus il y a une ligne de plus concernant l'affectation des résultats du budget Principal ? Oui car dans les documents transmis, l'affectation du résultat 2022 du budget annexe Commerces de Proximité a directement été intégré, alors qu'il faut bien une délibération concernant l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Commerces de Proximité

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du Budget Principal.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de **2 520 470.08 €** comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	<b>+735 055.16 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	<b>+ 1 785 414.92 €</b>
<b>C Résultat à affecter : C = A + B</b>	<b>+ 2 520 470.08 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -)  <b>Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif)</b>  <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	<b>+ 784 200.93 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	<b>+ 205 262.36 €</b>

F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E <b>Besoin de financement</b> (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	<b>+ 989 463.29 €</b>
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1)</b> au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00€</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>2 520 470.08 €</b>

### 3) Budget annexe Maison de Santé : affectation des résultats 2022

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Maison de Santé.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de **22 272.31 €** du budget annexe Maison de Santé comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	<b>+ 6 583.72 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N</b> (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	<b>+ 15 688. 59 €</b>
<b>C Résultat à affecter : C = A + B</b>	<b>+22 272.31 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	<b>+ 29 010,58 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	<b>0.00 €</b>
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement</b> (si recettes > dépenses)	<b>+ 29 010.58 €</b>
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1)</b> au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>22 272.31 €</b>

#### 4) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : affectation des résultats 2022

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le déficit de fonctionnement 2022 de **123 465.88 €** du budget annexe Lotissements comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 137 803.45 €
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N</b> (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 14 337.57 €
<b>C Résultat à affecter : C = A + B</b>	<b>- 123 465.88 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	+ 193 567.17 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement</b> (si recettes > dépenses)	+ 193 567.17 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1)</b> au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte DF 002 (sur N+1)</b>	<b>123 465.88 €</b>

#### 5) Budget annexe Réseau de Chaleur : affectation des résultats 2022

Messieurs BRUNET et FRAPPREAU sortent de la salle pour ce point

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Réseau de Chaleur.

Question et remarques :

Yolande HUBLAIN demande pourquoi le budget annexe Réseau de Chaleur est-il toujours déficitaire en investissement ? Il lui est répondu qu'on alimente les investissements par les amortissements. Cette année c'est la fin d'amortissement du branchement à la piscine (environ 50 000€) : la section d'investissement de ce budget va s'améliorer petit à petit les prochaines années. Elle demande si ce n'est pas à l'AdC de prendre en charge ce branchement ? Non car le réseau nous appartient, mais nous avons fourni à la piscine un compteur de chaleur qui, est aujourd'hui loué à l'AdC et on leur vend également des calories de chaleur.

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 1 abstention, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de **53 644.84 €** du budget annexe Réseau de Chaleur comme suit :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	<b>+45 406.21 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N</b> (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	<b>+ 8 238.63 €</b>
<b>C Résultat à affecter : C = A + B</b>	<b>+ 53 644.84 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	<b>-2 503,66€</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	<b>0.00 €</b>
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement</b> (si recettes > dépenses)	<b>-2 503.66€</b>
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
<b>Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1)</b> au minimum couverture du besoin de financement F	<b>2 503,66 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>51 141.18 €</b>

**6) Budget annexe Commerces de Proximité : affectation des résultats 2022**

VU l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les résultats produits,

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte financier unique du Budget annexe Commerces de Proximité

Conformément aux règles de la comptabilité publique M14, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- du résultat comptable de l'exercice, d'une part,
- du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de 20 121,21 € du budget annexe Commerces de Proximité comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes – dépenses de fonctionnement	-3 610.86€
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	+ 23 732.07 €
<b>C Résultat à affecter : C = A + B</b>	<b>+ 20 121.21 €</b>
INVESTISSEMENT	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif) du budget principal</b>	+ 211 725.10€
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement = D + E Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	+ 211 725.10€
AFFECTATION (de C)	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1) du budget principal</b>	<b>20 121.21 €</b>

## 7) Budget Principal : vote du Budget Primitif 2023

Arrivée de Christiane GASTE à 20h55

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du budget principal.

Celui-ci s'établit comme suit :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fonctionnement :</b></li> <li>• Dépenses : 10 124 987.29 €</li> <li>• Recettes : 10 124 987.29 €</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Investissement :</b></li> <li>• Dépenses : 7 471 301.73 €</li> <li>• Recettes : 7 471 301.73 €</li> </ul> |
|---|---|

### Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON demande si le compte 60623 Alimentation prend en compte la prise en charge du CLE à partir de juillet 2023 ? Ce compte concerne seulement les aliments des gouters des garderies périscolaires. La prise en charge du CLE est bien intégré dans le budget prévisionnel 2023 dans l'article 611 « contrats de prestations de services ».

- Yolande HUBLAIN s'interroge sur l'article 61521 Terrains, pourquoi une telle augmentation entre le prévisionnel 2022 et 2023 ? Il lui est répondu qu'il y a eu plus de travaux d'entretien dans les cimetières qui sont actuellement réalisés par une entreprise d'insertion.
- Yolande HUBLAIN demande des précisions sur l'article 6228 « Divers » et constate une forte augmentation ? Cela est dû en grande partie au changement de nomenclature budgétaire (passage de la M14 à la M57), il y a beaucoup d'articles qui ont changé de numéros ou d'intitulés. Désormais certaines dépenses sont affectées à d'autres articles, ce qui peut expliquer ces variations entre 2022 et 2023.
- Isabelle CHARRIER demande si la baisse concernant l'article 60633 « fournitures de voirie » entre le réalisé 2022 et le prévisionnel 2023 est dû à la fin de l'adressage ? En effet. Elle demande également à quoi est dû la baisse des recettes prévues à l'article 70878 « par d'autres redevables » ? Du fait que l'agence postale communale de Nueil sera désormais un relais poste, nous ne bénéficierons plus de l'indemnité de 1 000€ par mois.
- Tony MANCEAU demande pourquoi il y a une augmentation de 73% concernant l'article 60611 « eau et assainissement » ? En fait, la facturation 2022 s'est faite sur 5 trimestres donc on prévoit moins en 2023. Ce n'est pas le prix de l'eau qui a augmenté de 73%.
- Frédéric MATIGNON s'interroge sur l'article 6247 « Transports collectifs du personnel » ? L'année dernière il n'y avait qu'un seul article pour le transport collectif. Ici il s'agit de la prise en charge du transport des primaires vers les salles de sport, il y a d'autres lignes de transports (RPI, remboursement des communes au RPI). C'est la nomenclature M57 qui intitule cet article comme ceci. Il ne s'agit pas de transport du personnel.
- Georges DALLOZ demande ce que contient l'article 657358 « autres groupements » ? Avant, avec l'ancienne nomenclature, il y avait une grosse ligne en investissement concernant les entretiens et enfouissements de réseaux (SIEM), cette ligne disparaît avec la M57 en investissement et l'on doit mettre désormais ces dépenses en section de fonctionnement. Il y a la même chose pour les participations en génie civil pour Orange.
- Yolande HUBLAIN revient sur l'article 65811 « Droits d'utilisation-informatique en nuage » ? Il s'agit ici du renouvellement du logiciel enfance et l'acquisition d'un logiciel concernant les instructions des autorisations d'urbanisme (droits de licence).
- Tony MANCEAU demande à quoi correspondent les +55% de Dépense d'Investissement dans l'article 65748 « autres personnes de droit privé » concernant les subventions aux associations ? Avec la nouvelle nomenclature, il n'y a plus d'article concernant les dépenses imprévues, il faut donc répartir les sommes qui y étaient allouées dans les autres articles
- Frédéric MATIGNON demande si on envisage de donner moins de subventions aux associations par rapport à 2022 ? Oui car il faut prendre en compte que le CLE sera géré directement par la commune et que donc il ne bénéficiera plus de subventions (environ 55 000€ en 2022).
- Yolande HUBLAIN demande à quoi correspondent la somme de 15 000€ prévue à l'article 70632 « A caractère de loisirs » ? Il s'agit des redevances des familles pour le futur accueil de loisirs, qui à partir de juillet 2023 va être géré par la commune. Elle demande également à quoi est due l'augmentation des recettes prévue à l'article 74718 « autres » ? Il s'agit de la cantine à 1€, pour chaque famille qui en bénéficie, l'Etat nous reverse 3€.
- Isabelle CHARRIER demande ce que signifie l'article 73123 « Taxe additionnelle sur les droits de mutations » ? Il s'agit d'une taxe versée par le Département sur toutes les transactions immobilières de l'année.
- Bernard ALIANE s'interroge sur l'absence de recettes concernant les éoliennes ? Il s'agit des articles 73114 (IFER) et 70323 « redevance d'occupation du domaine public ».
- Yolande HUBLAIN s'interroge sur le montant de 3,4 millions d'euros inscrit concernant le projet de construction de l'école de Nueil sur Layon, elle indique que cette somme prévisionnelle était moindre ? Oui car ce montant de 3,4 millions est en TTC. Les montants qui étaient inscrits précédemment étaient en HT. Il faut prendre en compte également l'ajout de l'engagement du presbytère dans le projet.
- José PERCHER demande combien d'années encore allons-nous verser un fonds de concours de 200 000€ à l'AdC pour le Centre aquatique ? Jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2023 du budget principal.

#### **8) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2023**

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	170 610,41 €	• Dépenses :	124 510,58 €
• Recettes :	170 610,41 €	• Recettes :	124 510,58 €

#### Questions et remarques

- Isabelle CHARRIER fait remarquer que beaucoup de sommes sont inscrites à la virgule près ? Car le budget doit s'équilibrer au centime près.
- Georges DALLOZ demande ce qu'on entend par charges locatives ? Il s'agit des charges de chauffage, (électricité, fluides car les loyers sont hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Maison de Santé.

#### **9) Budget annexe Lotissements Lys Haut layon : vote du Budget primitif 2023**

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	790 846,14 €	• Dépenses :	620 947,43 €
• Recettes :	790 846,14 €	• Recettes :	620 947,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 33 voix pour et 1 abstention, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissements.

#### **10) Budget annexe Réseau de Chaleur : vote du Budget primitif 2023**

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février 2023, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023 du budget annexe Réseau de Chaleur.

Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	229 760,00 €	• Dépenses :	19 253,66 €
• Recettes :	229 760,00 €	• Recettes :	19 253,66 €

#### Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande pourquoi la prévision de la maintenance passe de 5 000€ à 2 000€ ? Car c'est assez fluctuant, difficile à prévoir.
- Isabelle CHARIER demande ce que signifie le terme « immobilisations corporelles » ? Concernant ce budget, il s'agit des dépenses de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 2 abstentions, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe Réseau de Chaleur.

#### **11) Vote de la fiscalité 2023**

**Arrivée de Olivier GABARD à 20h35**

En référence à l'article 1638 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande qui propose les bases ? C'est l'Etat. Compte tenu de l'inflation cette année l'état a fixé une augmentation des bases à + 7,1%. Il demande si c'est national ? Oui c'est pour l'ensemble du territoire, c'est inscrit dans la loi de Finances.
- Frédéric MATIGNON fait remarquer que certes la commune n'augmente pas le pourcentage, mais va quand même bénéficier de recettes supplémentaires ? Oui grâce à l'augmentation des bases, nous suivons l'inflation. Il demande également vis-à-vis de l'AdC quelle est la tendance ? Nous sommes les seuls avec Cholet à ne pas augmenter les taux, le reste des communes ont ou vont décider d'une augmentation (entre 2 et 7% environ).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'année 2023, sur le maintien des taux de taxes foncières à leur niveau de 2022, soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,54%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 42,38%
- Taxe d'Habitation : 18,50%

### III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

### IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

#### **12) Attribution des lots concernant le marché de travaux de l'école de Nueil sur Layon**

Dans le cadre de la construction d'une école primaire et de la réhabilitation du presbytère en accueil périscolaire au sein de la commune déléguée de Nueil sur Layon, la commune de Lys Haut Layon a lancé une consultation en procédure adaptée concernant un marché de travaux décomposé en 22 lots.

La Commission pour l'analyse des offres qui s'est réunie le 1er mars 2023, a étudié l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, les offres suivantes :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE HT
01 : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE	JUSTEAU TP 49	22 545,30 €
02 : TERRASSEMENTS - VRD	SARL BOUCHET FRANCIS 49	159 954,61 €
03 : ESPACES VERTS - CLOTURES	JDO PAYSAGE 79	32 211,50 €
04 : GROS-OEUVRE	JUSTEAU FRERES 49	705 072,64 €
05 : RESTAURATION DE FACADES	CHÂTEAU MACONNERIE 49	105 006,00 €
06 : CHARPENTE BOIS - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR AVEC BARDAGE	SAS COPPET 79	179 185,80 €
07 : ETANCHEITE	LEVEQUE ET CIE 49	32 085,98 €
8 : COUVERTURE ARDOISES	SAS JEAN ROBERT 86	83 184,70 €
09 : COUVERTURE ET BARDAGE ZINC	SAS JEAN ROBERT 86	87 868,80 €
10 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR AVEC ENDUIT	RINGEARD 49	41 391,59 €
11 : OSSATURE METALLIQUE - SERRURERIE	IMS 49	64 276,93 €

12 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SMCC 79	149 350,30 €
13 : CLOISONS SECHES - PLAFONDS	ACR 49	118 569,32 €
14 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ATELIER LACOUR 49	97 641,99 €
15 : PLAFONDS SUSPENDUS	APM 49	39 719,86 €
16 : CARRELAGE - FAIENCE	SARL GUERET 79	45 718,41 €
17 : REVETEMENTS DE SOLS PVC ET TEXTILES	CHAUVAT 49	52 802,28 €
18 : PEINTURE	PAILLAT NORBERT 49	56 200,00 €
19 : ASCENSEUR	ORONA 44	23 150,00 €
20 : PLOMBERIE - SANITAIRE	BORDRON ASSOCIES 49	76 700,00 €
21 : CHAUFFAGE - VENTILATION	BORDRON ASSOCIES 49	205 200,00 €
22 : ELECTRICITE	SAS ONILLON ELECTRICITE 79	141 000,00 €
<b>Estimation HT</b>		<b>2 518 836,01 €</b>

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si ce marché de travaux concerne juste l'école ou le presbytère est-il inclus dedans, car les 2,5 millions d'euros plus les 20% de TVA on n'arrive pas au 3,4 millions TTC vu dans le budget investissement ? Non la réhabilitation du presbytère est aussi comprise dans ce marché. Il y a aussi les frais d'architecte à inclure. Le résultat de l'appel d'offre est meilleur que l'estimation prévisionnelle.
- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande s'il y a des lots où il n'y a eu qu'une seule offre et si oui lesquels ? Oui il y a eu 1 lot concerné et donc une renégociation avec des entreprises locales. Il n'y avait pas d'offre sur le lot façade et donc négociation avec 3 entreprises locales.
- Philippe ALGOET demande quand auront lieu les premiers travaux ? Normalement à partir du 23 avril concernant le presbytère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions, approuve l'attribution de ces lots et autorise M. le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous documents permettant son application.

## **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

### **13) St-Hilaire-du-Bois – Cession d'une parcelle à CHAUSSON MATERIAUX**

La commune de Lys-Haut-Layon est propriétaire de la parcelle cadastrée 286AP38, d'une surface de 159m<sup>2</sup>, située sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois à l'arrière de l'entreprise CHAUSSON Matériaux. Actuellement cette parcelle est utilisée par l'entreprise en tant que lieu de stockage pour les matériaux.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé la cession à cette entreprise de ladite parcelle au prix de 4,50€HT/m<sup>2</sup> soit un prix de 715,50€ HT.

Les frais d'actes afférents à ce dossier seront à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession.

### **14) Saint Hilaire du Bois : cession de l'ancienne mairie**

La commune de Lys-Haut-Layon est propriétaire des parcelles bâties cadastrées 286 AW85 et AW 117, respectivement d'une surface de 665 m<sup>2</sup> et 141 m<sup>2</sup>, situées sur la commune déléguée de Saint Hilaire du Bois.

Dans le cadre du redéploiement de ses équipements à l'échelle de la commune nouvelle, il a été décidé de céder l'ancienne mairie de Saint Hilaire du Bois aujourd'hui inutilisée.

C'est dans ce cadre que la commune propose de céder les parcelles cadastrées 286AW85 et AW 117 à Monsieur Manceau Nicolas sis 221 rue du Battou 49310 Saint Hilaire du Bois pour un montant de 90 000€ net vendeur.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande ce qu'il va se passer pour les restos du cœur ? Si cette vente se confirme, nous allons reprendre contact avec eux pour qu'ils soient accueillis dans l'actuelle mairie de St Hilaire du Bois. La recette de cette vente permettra de faire un aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette cession.

## **VI-Agriculture-Environnement**

Rapporteur : Raphaël BRUNET

### **15) Réseau de chaleur : autorisation de signature d'un avenant aux conditions particulières des contrats de fourniture d'énergie thermique**

En raison de l'inflation et de l'augmentation de la fourniture d'énergie par la SAS Bioénergies, il est proposé de passer un avenant modifiant l'article VII du contrat initial de fourniture d'énergie thermique « révision des prix » de la façon suivante :

- Kpv (Coefficient de prix de vente)= 0.05 au lieu de 0.02
- Kpf= 0.05 au lieu de 0.02

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande si cet avenant va avoir un impact concernant le collègue ? Oui l'augmentation sera de 5% au lieu de 2%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la passation de cet avenant et autorise Mme la Maire déléguée de Vihiers à le signer ainsi que tous documents permettant son application.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

### **16) SIÉML : signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies**

Dans le cadre du lancement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un nouvel accord cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies par le SIÉML, le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver et d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies.

Cette dite convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Le SIÉML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.

## **VIII-Affaires sociales -Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

## **IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

### **17) Centre de Loisirs pour Enfants : approbation du règlement de fonctionnement**

A compter du 8 juillet 2023, la commune Lys Haut Layon reprend la gestion du centre de loisirs des enfants de 3 à 7 ans, auparavant effectuée par l'association CLE. Parallèlement, l'accueil de loisirs des 8-11 ans est géré par le Centre socioculturel Le Coin de la rue.

Le présent règlement concerne l'accueil de loisirs des 3-7 ans les mercredis, durant les petites vacances et les grandes vacances et durant les séjours organisés en été.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU indique qu'au niveau du magazine LHL il est écrit que le prix du repas serait de 3,20€ alors qu'il est de 3,54€ dans le règlement ? Le prestataire CONVIVIO nous tarifie plus cher durant les vacances scolaires, il faut également prendre en compte l'augmentation des tarifs. Nous n'avions pas à l'époque les tarifs définitifs. Il demande également par rapport aux critères des vacances scolaires : fréquentation du CLE le mercredi, cela signifie que si les parents ont l'habitude de mettre leurs enfants au CLE le mercredi ils seront prioritaires par rapport aux autres ? Oui.
- Yolande HUBLAIN demande si le quotient familial va changer avec la reprise du service par la commune et si les tarifs seront les mêmes ? Le quotient familial n'a pas changé. Il y a une légère augmentation des tarifs horaires de 6%.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, approuve ce règlement de fonctionnement.

**18) Centre de Loisirs pour Enfants : approbation des tarifs 2023**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver les tarifs 2023 du Centre de Loisirs pour Enfants :

Mercredis et vacances scolaires

Les tarifs du centre et du péricentre sont à l'heure et basés sur le quotient familial.

Toute heure commencée est due.

Quotient familial	0 à 299	300 à 600	601 à 819	820 à 1100	+ de 1100
Tarif de l'heure	0,14 €	0,55 €	0,95 €	1,36 €	1,62 €

Le prix du repas est de 3,54 €.

Pour les familles hors territoire, et sous réserve de disponibilité, les tarifs suivants sont appliqués. Toute heure commencée est due.

Quotient familial	0 à 299	300 à 600	601 à 819	820 à 1100	+ de 1100
Tarif de l'heure	2,64 €	3,05 €	3,45 €	3,86 €	4,12 €

Le goûter est compris dans le tarif. Le prix du repas est de 4,54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 2 abstentions, approuve ces tarifs.

**19) Transformation de la halte-garderie en multi accueil : demande de subvention auprès de la CAF**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier dans le cadre de la transformation de la halte-garderie en multi accueil à Vihiers.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	43 200,00€	21%	DETR
Cofinancement sollicités	122 311,20€	59%	CAF
Autofinancement du maître d'ouvrage	41377,80€	20 %	
<b>Total HT</b>	<b>206 889,00 €</b>	<b>100%</b>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour la transformation de la Halte-Garderie en multi accueil et autorise M. le Maire à signer toutes pièces permettant la bonne exécution de la présente délibération.

## **X-Sports**

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## **XI-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

## **XII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Albane BREHERET

## **XIII-Administration générale**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **20) Mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Socioculturel « Le coin de la rue »**

En application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, il s'agit d'autoriser la signature de deux conventions de mise à disposition d'agents communaux auprès du Centre Socioculturel « Le coin de la rue » :

- Un agent assistant socio-éducatif mis à disposition pour assurer la fonction d'accueil et de gestion de France Service, à raison de 29/35<sup>ème</sup> : 24 heures sur le site du Centre Socioculturel et 5 heures en accompagnement des mairies déléguées de Lys Haut Layon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant des rémunérations et des charges de personnel ainsi que les coûts indirects (CNAS, assurance des risques statutaires) versés par la commune de LYS HAUT LAYON seront remboursés par le CSC selon les modalités décrites sur la convention.

- Des adjoints d'animation ou adjoints techniques mis à disposition pour assurer des missions d'accompagnement des enfants du centre de loisirs, de restauration et d'entretien des locaux, à compter du 8 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Un bilan des heures sera fait en fin d'année en fonction des heures réellement faites par les agents mis à disposition auprès du CSC.

Le remboursement sera effectué selon la tarification suivante :

- Agent d'animation : 23,50 € de l'heure
- Agent de restauration : 22,50 € de l'heure
- Agent d'entretien : 22,00 € de l'heure

Cette tarification pourra faire l'objet d'un avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette mise à disposition et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **21) Dénominations de voies aux Cerqueux sous Passavant**

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée des Cerqueux-sous-Passavant :

- la « rue de la Mairie » est en doublon avec celles des communes déléguées de la Fosse-de-Tigné, de Tancoigné et de Nueil-sur-Layon. Il est donc proposé de la renommer « rue Eiffel » et de la prolonger jusqu'en limite de l'enveloppe urbaine pour y adresser les lieux-dits La Promenade et la Varanne.
- les éoliennes du Parc éolien Le Grand Champ au sud-ouest de la commune ne sont pas numérotées. Aussi, il est proposé de nommer les chemins d'accès « chemin des Prairies » et « chemin des Chaumes » pour leur attribuer un numéro.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ces dénominations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

**La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 13 avril 2023 à 20h.**